

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,

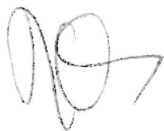
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

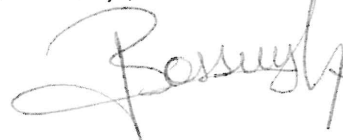
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2026

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2026.

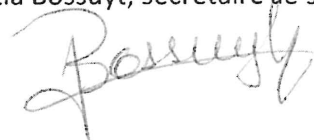
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 24

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui fait état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice 2025 et qui reprend les résultats de 2024.

Il se présente comme suit :

	Résultat clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025		Résultat clôture 2025
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	2 679 673.24			2 008 129.29	671 543.95
Fonctionnement	1 221 349.87	1 071 349.87	1 261 586.23		1 261 586.23

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 261 586.23 €,
- un excédent d'investissement de 671 543.95 €,
- d'où un solde de clôture de 1 933 130.18 €.

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget principal, Madame Michèle Kannengieser, Maire, quitte la salle.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

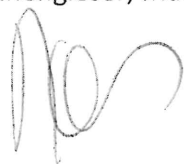
et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, aux montants indiqués ci-après :

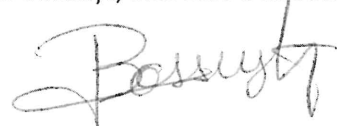
	Résultat clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025		Résultat clôture 2025
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	2 679 673.24			2 008 129.29	671 543.95
Fonctionnement	1 221 349.87	1 071 349.87	1 261 586.23		1 261 586.23

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026
Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 261 586.23 €, Madame le Maire, après avis de la commission des finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

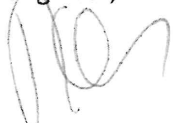
- 150 000 € reportés en section de fonctionnement (R002)
- 1 111 586.23 € à la couverture du besoin de financement (compte R1068).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

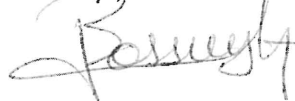
- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de trésorerie de la commune et d'anticiper les besoins ponctuels liés aux décalages entre encaissements et décaissements,

vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2026,

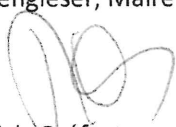
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €,
- décide à l'unanimité, de contracter, auprès du Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, au taux d'intérêt variable Euribor 3 mois + marge de 0.90 point sur une durée d'un an, à compter du 1er mars 2026. Les frais de dossier sont fixés à 1 000 €.
- et autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

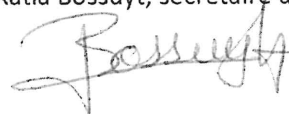
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire,

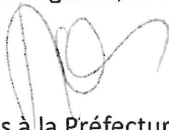
après avoir délibéré,

- sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de La Wantzenau à hauteur de 18 408.57 €,
- et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

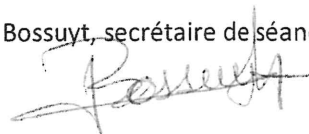
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par la gendarmerie du Grand Est en vue de l'occupation du bâtiment communal situé 27 rue des Héros à La Wantzenau,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit,

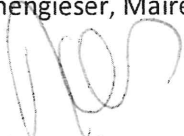
Considérant que le bâtiment communal concerné relève du domaine privé de la commune,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la mise à disposition gratuite du bâtiment communal, situé 27 rue des Héros à La Wantzenau, au profit de la gendarmerie nationale, afin d'y effectuer des entraînements et des perfectionnements en tactique et techniques d'intervention,
- approuve à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

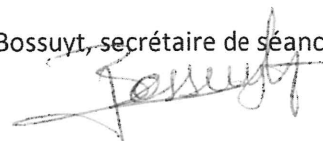
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 24

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE OU PROCEDURE AMIABLE CONCERNANT L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN BATI**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L240-1 et suivants ainsi que l'article L300-1,

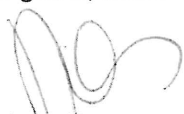
Considérant que Monsieur Martial Schillinger ne prend pas part au vote, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter les organismes compétents (EMS, DDT, ...) pour l'exercice du droit de priorité ou à engager les discussions en vue d'une acquisition amiable au profit de la commune concernant le bien sis 2 rue du chemin de fer à La Wantzenau et cadastré section 3 n°217 et section 58 n°189 d'une superficie de 898 m²,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un appui technique, d'acquisition et de portage éventuel.
- et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conduite de cette opération.

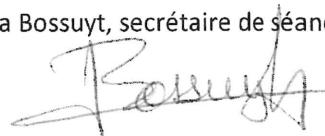
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-2026 0211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

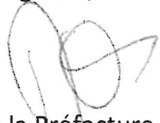
**APPROBATION DU PROGRAMME 2026 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT,
POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2026 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :
- Le confortement de la digue de l'III, pour un budget de 200 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.
 - Le renouvellement des conduits d'eau de la rue des Champs, pour un budget de
 - 750 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.
 - La réfection de la rue du Ried entre la route métropolitaine 468 et l'usine Arlanxeo, pour un budget de 200 000 €, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
 - L'amélioration de la sécurité de la rue de la Gare, pour un budget de 17 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
 - La création d'une CVCB rue des Prés, pour un budget de 3 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026
Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A
L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-14 et R423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

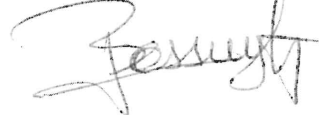
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-21670519+-20260211-DEL26_11_02

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 5 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 8

dont 4 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Erwann De Prat ; Mmes Aurélie Lyautey et Christine Stroh

Nombre de votants : 25

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

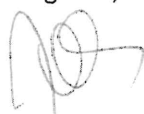
➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision du maire, prise le 28 janvier 2026, attribuant le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux, à la société ESSI AGATE, sise à Mundolsheim, pour un montant annuel de 52 550.02 € HT.

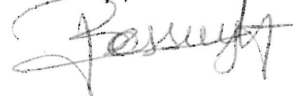
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 12 février 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 12 février 2026

Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260211-DEL26_11_02